

LES MINISTÈRES

Pour traiter des ministères, je vais procéder en deux temps. Je définirai, d'abord, ce que les protestants entendent par « sacerdoce universel », je m'interrogerai, ensuite, sur la relation entre le ministre et la communauté. Je terminerai par une brève conclusion sur la nécessité ou l'utilité des ministres.

1. *Le sacerdoce universel*

1. Formulation de la doctrine

Luther formule très tôt, dès 1520, la doctrine du sacerdoce universel. Voici la manière dont il la présente dans la *Lettre à la noblesse chrétienne* :

« On a inventé que le pape, les évêques, les prêtres, les gens des monastères seraient appelés "état ecclésiastique", et que les princes, les seigneurs, les artisans et les paysans seraient appelés "état laïc", ce qui est, certes, une fine subtilité, et une belle hypocrisie. Personne ne doit se laisser intimider par cette distinction pour cette bonne raison que tous les chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique ; il n'existe entre eux aucune différence, si ce n'est celle de la fonction... nous avons un même baptême, un même évangile, une même foi, et sommes de la même manière chrétiens, car ce sont le baptême, l'évangile et la foi qui seuls forment l'état ecclésiastique. Ce que fait le pape ou l'évêque, à savoir l'onction, la tonsure, l'ordination, la consécration... peuvent transformer un homme en cagot ou en idole barbouillée d'huile, mais ils ne font pas le moins du monde un membre du sacerdoce ou un chrétien. En conséquence, nous sommes absolument tous consacrés prêtres par le baptême. »

Ce texte appelle trois brefs commentaires :

1. D'abord, Luther ne s'y embarrasse guère de diplomatie et il n'adopte pas le discours feutré et sucré qui règne aujourd'hui dans les dialogues interconfessionnels.
2. Ensuite, il se réfère à la structure de la société de son temps, très hiérarchisée et divisée en catégories compartimentées (noblesse, clergé, tiers état). Le sacerdoce universel reflète un refus de classifications autres que fonctionnelles : les gens se caractérisent par les fonctions qu'ils remplissent, par leurs activités, non par leur appartenance à des « ordres », des « castes » ou des « états ». En niant la séparation entre ecclésiastiques et laïcs, Luther met en cause une partie de l'organisation de la société de son époque. D'autres, ainsi Thomas Müntzer, iront plus loin que Luther et refuseront toutes les hiérarchies, pas seulement ecclésiastiques, mais aussi politiques, par exemple celle entre la noblesse et le peuple.
3. Enfin, sur le plan théologique, la doctrine du sacerdoce universel signifie que tous les fidèles sont prêtres. Leur baptême les consacre à la prêtrise. Il n'y a donc dans l'Église d'une part les religieux ordonnés qui forment le clergé, d'autre part les fidèles ordinaires qui constituent le laïcat. Dans la relation avec Dieu, et dans les rapports entre chrétiens, règne une complète égalité. Personne n'a de privilège ni de supériorité par rapport aux autres.

2. Rejet du sacerdoce ministériel

Le contentieux entre catholiques et protestants ne porte pas, en fait, sur le sacerdoce universel, mais sur le sacerdoce ministériel. L'Église catholique reconnaît le sacerdoce universel et en affirme l'importance. Il consiste, selon elle, à faire connaître l'évangile aux êtres humains et à prier Dieu pour le monde. Tous les croyants doivent remplir cette mission. Mais, à côté du sacerdoce commun à tous les chrétiens, le catholicisme reconnaît un autre sacerdoce, le sacerdoce ministériel ou particulier ; ne l'exercent pas tous les fidèles, mais seulement quelques-uns, les prêtres ordonnés qui constituent le clergé. Ces deux sacerdoce, l'universel et le ministériel, « diffèrent essentiellement », affirme le *Catéchisme de l'Église catholique* (1992). Entre eux, déclare le second Concile du Vatican dans sa constitution *Lumen Gentium* (1965) existe une différence non pas seulement de degré, mais d'essence ou de nature.

Au contraire, pour Luther, le sacerdoce universel exclut tout sacerdoce particulier. À la prêtrise telle que la conçoit le catholicisme, les protestants adressent deux critiques complémentaires.

1. D'abord, d'interposer une médiation obligatoire entre Dieu et les fidèles. C'est le prêtre qui établit la relation entre Dieu et les croyants, qui les fait se rencontrer et les met en communion. D'une part, Dieu passe par le prêtre pour atteindre les fidèles : il vient vers eux et se donne à eux dans l'hostie que seul le prêtre a le pouvoir de consacrer. D'autre part, le prêtre offre le sacrifice eucharistique à Dieu au nom du peuple chrétien ; ce faisant il porte et donne en quelque sorte les fidèles à Dieu. Il est donc semblable à Christ qui, dans la doctrine traditionnelle, représente Dieu devant les humains et représente les humains devant Dieu. L'ordination « configure au Christ » celui qui la reçoit, déclare le concile de Vatican 2, et de nombreux textes catholiques soulignent ce caractère christique du prêtre, que refusent catégoriquement les protestants. Pour eux, il y a un seul médiateur, Jésus Christ. Ils reprochent au catholicisme de confondre les serviteurs avec le maître, en conférant au prêtre des fonctions qui appartiennent seulement à Jésus.

On ne peut pas, en catholicisme, se passer du prêtre, on a besoin de lui, de son ministère. Certes en dehors de lui, des relations entre Dieu et le croyant peuvent exister ; néanmoins, elles demeurent incomplètes, insuffisantes, défectueuses, imparfaites. Aux yeux des protestants, cette médiation obligatoire porte atteinte à la fois à la souveraineté divine et à la liberté humaine. À la souveraineté divine, car elle oublie ou nie que Dieu agit et se manifeste là où il le veut, quand il le veut, qu'il n'a besoin de rien ni de personne, qu'il ne se lie à aucune institution. À la liberté humaine, parce que le fidèle n'a pas accès directement à Dieu ; il dépend d'un clergé.

2. La deuxième critique concerne le privilège accordé au clergé. Par son ordination, le prêtre sort du troupeau pour entrer dans un « ordre ». Il n'est plus comme tout le monde. Il revêt un caractère sacré qui le distingue des autres croyants. La distinction se marque, entre autres, par le célibat, sans que cette marque ne soit fondamentale ni absolument nécessaire. Théologiquement, rien n'empêche d'admettre des prêtres mariés. Le célibat, qui ne se répand qu'à partir des dixième et onzième siècles, tient aux circonstances, au contexte, à la situation historique. Plus profondément, deux éléments distinguent le prêtre :

Premièrement, seul, il a le pouvoir de célébrer l'eucharistie et d'opérer la transsubstantiation du pain et du vin. Pour la Réforme, au moins en principe, n'importe quel fidèle peut accomplir tous les actes cultuels et remplir toutes les fonctions ecclésiastiques. Dans la *Lettre à la noblesse chrétienne*, Luther le précise très clairement :

« Que tout homme qui se reconnaît chrétien soit assuré et sache... que nous sommes tous également prêtres, c'est à dire que nous avons le même pouvoir à l'égard de la parole et de tout sacrement »

Et ailleurs :

« Si une petite troupe de pieux laïcs chrétiens était faite prisonnière et déportée dans un lieu désert, s'ils n'avaient pas près d'eux un prêtre consacré par un évêque... ils choisiraient l'un d'eux, qu'il soit ou non marié, et lui confieraient la charge de baptiser, de célébrer la messe, d'absoudre et de prêcher ; celui-là serait vraiment un prêtre, comme si tous les évêques et les Papes l'avaient consacré. »

Un deuxième élément distingue le prêtre. Il le reste quoi qu'il arrive. Son ordination imprime une marque indélébile à sa personne. La liturgie d'ordination souligne que celui qui la reçoit devient prêtre pour l'éternité. Cette caractéristique, naguère très forte, a été exploitée dans le roman et le cinéma avec le thème du « défroqué » qui n'arrive pas à se débarrasser de sa prêtrise, elle lui colle à la peau. Elle tend aujourd'hui à s'atténuer avec la multiplication et la banalisation des « réductions à l'état laïque », bien qu'en principe, elle demeure. Au contraire, dans le protestantisme, le ministère est une fonction qu'exerce quelqu'un, mais qui ne change pas son être. S'il abandonne ses fonctions, il n'est plus pasteur. Le pasteur se définit par son activité, par son faire, non pas un être spécial. « Celui qui ne prêche pas la parole, écrit Luther,... n'est d'aucune manière pasteur... c'est le ministère de la parole qui fait le pasteur ». D'où les réticences, dans le protestantisme, de continuer à appeler « pasteur » un ministre qui exerce d'autres fonctions, qui prend, par exemple, la direction d'une oeuvre ou qui devient professeur de théologie.

3. Les trois interprétations du sacerdoce universel.

Après les critiques que le protestantisme adresse au sacerdoce particulier, voyons maintenant la signification qu'il donne au sacerdoce universel. On en a proposé trois interprétations différentes.

1. Pour beaucoup, cette doctrine veut dire purement et simplement qu'il n'y a plus de sacerdoce. Le sacerdoce implique en effet une distinction entre les prêtres et les fidèles, et n'a de sens que dans cette distinction. Si on l'abolit, du même coup, on fait disparaître la notion de clergé. Tous les chrétiens sont exactement sur le même plan, appartiennent au même ordre, ou au même état, même si certains exercent, pour des raisons pratiques, des fonctions particulières. Nous sommes tous, y compris les pasteurs, des laïcs. Le sacerdoce universel, selon cette première interprétation, signifie que chacun est son propre prêtre ; chacun est prêtre pour lui-même, parce qu'il a accès directement à Dieu et au Christ, et n'a pas besoin d'intermédiaire. « Avec le sacerdoce, écrit Luther, la dignité nous est donnée de nous présenter devant Dieu... nous osons venir devant Lui ». Par contre, personne n'est prêtre pour les autres ; aucun être humain, aucun ministre ne s'interpose entre Dieu et le croyant.

2. Pour d'autres, la doctrine du sacerdoce universel ne signifie pas : « nous sommes tous laïcs, y compris les pasteurs ». À l'inverse, elle proclame : « nous sommes tous prêtres, y compris les laïcs ». Elle ne déclare pas qu'il n'y a plus de prêtres ; elle affirme qu'il n'y a plus de laïcs. Chacun, de par son baptême, devient prêtre non seulement pour lui, mais pour tous les autres. Il peut accomplir tous les actes du culte (y compris la célébration des sacrements) et remplir toutes les fonctions ecclésiastiques. Souvent, les orthodoxes et les catholiques reprochent aux protestants d'accepter que des laïcs non ordonnés président la cène. Ils y voient un des points les plus graves de désaccord entre les diverses Églises.

3. Quelques groupes, ainsi les mennonites et les darbystes, ont pensé que le sacerdoce universel devait entraîner la suppression de toute formes de ministère. Ils ont voulu et mis en place des communautés sans pasteurs. Souvent, ils considèrent qu'avoir de ministres constitue la faute majeure que peut commettre une Église. Il en résulte inévitablement des problèmes d'autorité, de pouvoir et d'argent qui viennent vicier la vie communautaire, et on oublie que c'est l'Esprit qui doit conduire l'Église et non des ministres.

Luthériens et réformés ont vivement réagi contre cette troisième interprétation. Luther souligne qu'il n'entend pas supprimer les ministères.

« S'il est vrai que nous sommes tous également prêtres, nous ne pouvons cependant pas tous être chargés du service et de l'enseignement publics ».

La *Confession helvétique postérieure* de 1566, déclare qu'il faut « se garder d'attribuer tellement à la vertu secrète du Saint Esprit... que nous anéantissions le ministère ecclésiastique... La prêtrise... est commune à tous les chrétiens, mais non pas les ministères. »

Le sacerdoce universel n'entraîne nullement une indivision ministérielle. Les ministres spécialisés ne sont pas nécessaires pour des motifs théologiques fondamentaux, parce qu'il seraient seuls qualifiés à remplir certaines fonctions. Ils sont cependant utiles pour des raisons pratiques. Tout le monde n'a pas acquis les connaissances et la formation qui permettent d'expliquer pertinemment la Bible ou de célébrer avec ordre et dignité une cérémonie publique. Dans beaucoup de domaines, on fait appel à des techniciens non pas parce qu'il serait interdit de s'en occuper directement, mais parce que l'on manque d'habileté, de compétence ou de temps pour faire soi-même le travail.

4. Conclusion

Pour clarifier ce débat, partons du schéma suivant :

CHRIST----->FIDELE----->COMMUNAUTÉ

Selon le catholicisme classique, le sacerdoce se situe entre le Christ et les fidèles. Il représente un pont nécessaire, un point de passage obligé. Le protestantisme écarte le sacerdoce ainsi défini, et affirme qu'il n'y a plus de prêtres (première interprétation). Par contre, le ministère intervient au niveau de la communauté et de son organisation. La troisième interprétation (« il ne doit pas y avoir de ministres ») repose sur une confusion entre sacerdoce et ministère. On peut parfaitement contester la légitimité d'un ministère institué et vouloir s'en passer. On ne peut pas le faire au nom de la doctrine du sacerdoce universel qui parle d'autre chose.

La seconde interprétation ajoute un élément supplémentaire, le monde, au schéma.

CHRIST----->FIDELE----->COMMUNAUTÉ----->MONDE

Ce schéma fait apparaître que la doctrine du sacerdoce universel concerne non pas l'organisation interne de la communauté chrétienne, mais sa mission envers le monde. Cette mission, ce sacerdoce consiste, d'une part, à présenter le Christ au monde par la prédication de l'évangile ; d'autre part, à présenter le monde à Dieu par la prière. D'un point de vue protestant, ce schéma appelle trois précisions : d'abord, que la communauté n'exerce pas un sacerdoce de type sacrificiel ; ensuite, que ce sacerdoce n'a rien d'obligatoire (Dieu peut agir autrement que par l'Église) ; enfin, que ce sacerdoce a un caractère provisoire, intérimaire (il disparaît quand s'établit une relation directe avec le Christ).

2. Ministres et communautés

La question du rapport ou du lien entre le ministre et de la communauté peut se formuler ainsi : Qui commande dans l'Église ? Qui décide des objectifs et détermine les priorités ? Qui donne les consignes ? Les pasteurs guident-ils, conduisent-ils leurs paroisses, ou les paroisses disposent-elles de leurs pasteurs, ont-elles le droit de leur donner des ordres ? À cette question, on a apporté trois réponses différentes.

1. L'institution

La première se caractérise par le thème de l'institution. Elle considère qu'une décision et une institution divines donnent naissance au ministère. Le Christ l'a lui-même mis en place. Il a choisi quelques hommes, les disciples et les apôtres. Il les a chargés de rassembler, d'instruire, de diriger, de nourrir et de gouverner la foule des croyants, afin qu'elle ne soit pas « comme des brebis sans bergers ». Dans un deuxième temps, les disciples et les apôtres, sous l'inspiration du Saint Esprit, ont transmis la charge qui leur avait été confiée, et remis les pouvoirs qu'ils avaient reçus à d'autres hommes qu'ils ont « ordonnés » à cet effet. À chaque génération, jusqu'à aujourd'hui, on a fait de même. Il en résulte une chaîne ininterrompue qui a son origine et sa légitimation en Christ. Par l'intermédiaire des apôtres et de leurs successeurs, chaque ministre, au moment de son ordination, reçoit du Christ lui-même sa mission et ses pouvoirs. On peut figurer cette première réponse par le schéma suivant :

Christ-----> Ministre-----> Communauté

Cette thèse de l'institution appelle trois remarques.

1. Le ministère ainsi compris forme à travers les siècles une suite continue, qui a une grande importance parce qu'elle fonde sa légitimité. D'où l'insistance sur la succession apostolique. Il appartient à chaque génération de ministres de découvrir et d'habiliter, au nom du Christ, ceux qui vont se joindre à eux et poursuivre leur œuvre. La cérémonie d'ordination ou de consécration consiste en une transmission de ministre à ministre. Des laïcs peuvent y être associés, mais ils n'officiant pas. On ne peut pas donner ce qu'on ne possède pas, ni transmettre ce que l'on n'a pas reçu.

2. Dans cette perspective, le ministre n'est pas un fidèle semblable et égal aux autres, un membre de la communauté comme les autres. À strictement parler, il n'en fait même pas partie. Il en est sorti, lui est devenu extérieur, se trouve en face d'elle, au dessus

d'elle. Son ordination le met à part, lui donne un statut unique. On invite les fidèles à voir en lui l'ambassadeur, le représentant du Christ auprès d'eux. Il est envoyé à la communauté, et a sur elle une autorité qui ne tient pas à sa valeur personnelle ni à ses compétences, mais à l'élection divine, à son lien particulier avec le Christ. La communauté doit le respecter, lui obéir, car il agit et parle au nom du Christ, à sa place. Il en est, au sens fort, le lieutenant (ceux qui en tient lieu). De nombreux textes catholiques, et plusieurs documents du Conseil Œcuménique indiquent que le ministre parce qu'étranger à sa paroisse constitue un signe ou un symbole de l'altérité divine. Ils soulignent que la présidence du sacrement par un ministre marque bien que le Christ (et non la communauté) invite à la table de communion, et préside à la distribution du pain et du vin. Les réserves vis-à-vis de l'ordination des femmes viennent en partie de ce que l'on voit dans le prêtre la figure de Jésus, qui doit être masculine pour le bien représenter.

3. Cette manière de comprendre le ministère s'apparente de manière frappante avec l'idéologie royale de l'époque classique (dix-septième siècle). Elle considère que le roi incarne le pays. Il parle et agit en son nom. Il le symbolise vis-à-vis de ses sujets comme des étrangers. De manière analogue, le prêtre incarne l'Église pour les fidèles et les infidèles. Le roi reçoit son pouvoir et sa légitimité par héritage, et non par le consentement du peuple. De même, le ministère se transmet par succession. Pourtant, le roi doit s'occuper de ses sujets ; il travaille pour leur bien. Comme le prêtre, il est au service des gens, service qui implique une supériorité et autorise une domination. Le roi est roi de France et non des français. Parallèlement, le prêtre doit normalement se référer à l'Église (avec une majuscule) plus qu'à ses paroissiens.

2. La délégation

La seconde réponse se situe à l'opposé de la première. Elle se caractérise par le thème de la délégation. Elle voit dans le ministère un type d'organisation établi et arrêté par la communauté. Le Christ a suscité et continue à susciter des croyants, auxquels il demande de prêcher l'évangile, de vivre fraternellement les uns avec les autres, et de se mettre au service de leurs prochains. Le ministère appartient à la communauté dans son ensemble, ce qu'indique bien la doctrine du sacerdoce universel.

Toutefois, dans la pratique, la communauté ne peut pas exercer ce ministère de manière indivise, indistincte et globale. Pour répondre à sa vocation et remplir sa mission, elle doit s'organiser et répartir le travail entre ses membres, en tenant compte de leurs dons, de leurs compétences et de leur disponibilité. Par souci d'efficacité, elle délègue les tâches communes à quelques personnes qui les accomplissent pour elle, au nom de tous. Elle porte la responsabilité de leur choix, les mandate et veille sur leur travail. On appelle « ministres » ses agents d'exécution, ses fonctionnaires ou ses employés. Ils dépendent donc d'elle. Elle les nomme, en dispose, détermine leur « cahier de charges », fixe les cadres et les orientations de leur activité, les déplace et met fin à leurs fonctions selon ce qu'elle juge le meilleur. On peut figurer cette deuxième conception par le schéma suivant :

Christ-----> Communauté-----> Ministres.

Trois remarques permettront de préciser cette thèse de la délégation.

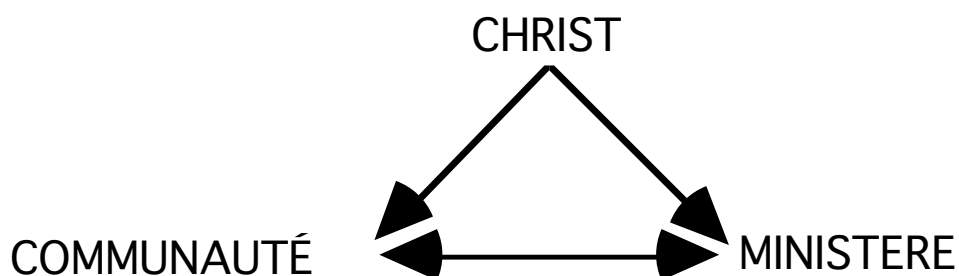
1. Il appartient à la communauté de discerner en son sein ceux qui sont aptes à exercer telle ou telle fonction et de les y habilitier. Dans cette optique, la cérémonie d'ordination ou de consécration constitue une délégation. Y participent normalement des membres non ordonnés de l'Église. À la rigueur, on peut imaginer qu'aucun ministre consacré n'y intervienne ; cela ne l'invaliderait nullement. En effet, le ministère ne se transmet pas de ministres à ministres : la communauté le confère. En 1673, un théologien protestant français, Pajon, écrit : « le ministère évangélique n'est pas un ministère successif, mais électif » et en 1683, le pasteur Claude déclare : « le principe de la vocation est dans le corps des fidèles ».

2. La communauté désigne le ministre et ne le reçoit pas comme celui que lui envoie une puissance supérieure. Le ministre ne se trouve pas en face de la communauté, il en fait partie, il en est issu, il sort de ses rangs. Il ne représente pas le Christ auprès d'elle ; il la représente pour les tâches qu'elle doit assurer en son sein ou à l'extérieur. Il appartient à la communauté de définir ces tâches, de juger des priorités. En cas de désaccord, le ministre doit se soumettre à ses décisions. La communauté contrôle l'exercice du ministère. Elle a un droit de surveillance et un devoir de vigilance. Éventuellement, il lui revient de sanctionner ses ministres. Il n'y a pas isolement du pasteur. Il se sait lié à la communauté et à tous ceux qui y exercent une activité comme les catéchètes, les conseillers de paroisse, les trésoriers, les visiteurs, les organistes. Tous exercent un ministère au même titre que lui (même si les conditions de travail et les champs d'activité diffèrent).

3. Cette conception du ministère consonne avec l'idéologie démocratique ou républicaine. Les protestants ont souvent souligné ce parallélisme, qui les a rendus suspects au dix septième siècle, et dont ils se sont servis au dix-neuvième siècle comme argument apologétique. La communauté chrétienne désigne ses ministres, leur délègue ses fonctions et leur assigne des objectifs, exactement comme le peuple élit ses dirigeants sur un programme et leur confère, pour une période déterminée, la souveraineté qui lui appartient. Une série d'organismes qui représentent le peuple (les assemblées parlementaires) contrôlent le gouvernement, comme le fait le conseil presbytéral pour les ministres.

3. La corrélation.

On serait tenté de qualifier la première thèse, celle de l'institution, de typiquement catholique, et la seconde, celle de la délégation, de typiquement protestante. Il n'en est rien. En général, les Églises luthériennes et réformées défendent une troisième réponse. Elles estiment que le ministère à la fois vient du Christ et relève de la communauté. D'un côté le Christ crée et rassemble la communauté ; de l'autre, il suscite et appelle des ministres. Nous avons donc le schéma suivant :



La communauté dépend directement du Christ, et non de ses ministres. De même, le ministre dépend directement du Christ et non de la communauté. Il n'y a donc pas subordination, sujétion ou soumission dans un sens ou dans l'autre, mais une correspondance et une corrélation qui trouvent leur source dans l'obéissance commune au Christ. Cette indépendance et cette liaison se traduisent dans une règle en usage dans beaucoup d'Églises Réformées : on ne peut pas imposer un pasteur à une paroisse ni une paroisse un pasteur ; il faut qu'il y ait entente, acceptation mutuelle.

Je fais trois remarques sur cette thèse de la corrélation :

1. Le ministère se définit par une relation bipolaire : d'un côté, avec le Christ ; de l'autre, avec la communauté. Calvin le souligne en parlant d'une double vocation, la première intérieure et secrète qui vient de Dieu, la seconde extérieure et publique qu'adresse la communauté. Ces deux vocations sont également nécessaires pour que l'on soit vraiment pasteur. Ici, la consécration ou ordination ne consiste pas en une transmission de pouvoirs, assurant la succession régulière des ministres, comme dans la première position. On n'en fait pas non plus, comme dans la deuxième position, une délégation de responsabilités. Selon la terminologie adoptée actuellement par l'Église Réformée de France, elle constitue la reconnaissance publique par la communauté d'un ministre donné par Dieu.

2. Le ministre n'est pas le chef de la communauté. Il n'a pas le droit de la commander et de lui imposer ses vues. Elle dépend directement du Christ et il ne représente pas, pour elle, la figure du Christ, ni ne fonctionne comme son lieutenant. Pourtant, le ministre n'est pas non plus l'agent d'exécution de la communauté et il n'a pas à se soumettre à sa volonté. Il sert non pas l'Église, mais le Christ pour et dans l'Église. Il faut donc que ministre et communauté s'accordent, ce qui demande beaucoup d'attention réciproque, de respect mutuel et une écoute commune du Christ. On pourrait dire que le ministre doit annoncer à la communauté la Parole de Dieu, et ne pas tenter de lui imposer sa volonté ou ses idées propres, tandis que la communauté doit annoncer à son ministre la parole de Dieu, et ne pas essayer de le soumettre à son idéologie ou à ses désirs. En ce sens, le ministre est le pasteur de sa paroisse et la paroisse le pasteur de son ministre. On a là une conception fragile et vulnérable, grosse de conflits, mais aussi féconde et équilibrée.

3. Cette conception correspond à l'idéologie préclassique de la royauté, qui a ses racines dans l'ordre féodal du Moyen Âge, et que développent au seizième siècle, contre la montée de la monarchie absolue, humanistes et protestants. Le roi tient son autorité d'un double pacte : d'une part, elle lui vient de Dieu qui lui confie la charge de diriger le peuple, d'autre part, elle implique la confiance et la reconnaissance du peuple. Le peuple doit écouter et respecter le roi que Dieu lui donne. Inversement, le peuple n'appartient pas au roi, mais à Dieu ; le souverain doit donc le respecter et l'écouter. S'il viole les droits du peuple, s'il se conduit en tyran, s'il désobéit aux commandements de Dieu, le peuple peut le déposer. La royauté se légitime à la fois par l'institution divine et par le consentement du peuple. Les deux éléments sont tout aussi nécessaires l'un que l'autre.

Conclusion

Dans les rencontres œcuméniques, on a beaucoup débattu de la question suivante : le ministère est-il un élément nécessaire, indispensable pour qu'il y ait une Église ? Une

communauté chrétienne qui n'aurait pas de ministre, perd-elle sa qualité d'Église ? Le ministère relève-t-il de l'*esse* (de l'être) ou du *bene esse* (du bien être) de l'Église. Je précise que le *bene esse* désigne les conditions normales d'existence, et non le confort, le superflu, le luxe. Par exemple, il ne consiste pas pour une famille à posséder plusieurs postes de télévision et voitures ; le *bene esse* correspond plutôt à disposer de l'eau courante et de l'électricité, qui ne sont pas strictement indispensables à la vie, mais dont l'absence constitue, en tout cas dans nos pays, une anomalie et témoigne d'une situation de détresse. L'*esse* ne désigne pas un état satisfaisant ; il comprend ce sans quoi il n'y a plus de vie possible, ce sans quoi un objet ou un être se décompose, ce sans quoi l'existence s'anéantit, par exemple le manque d'air pour respirer ou d'eau pour boire. Dans notre question, il ne s'agit pas de déterminer si le ministère est souhaitable ou utile, mais s'il est indispensable.

À cette question, tous les documents catholiques et beaucoup de textes œcuméniques, comme *Baptême, Eucharistie, Ministère* (1982) répondent : le ministère fait partie de l'être de l'Église ; il est indispensable pour qu'un groupe de chrétiens ne soit pas une simple communauté, mais une Église.

Chez les protestants, on rencontre un avis différent. Ainsi, le pasteur Claude écrit en 1683, deux ans avant la Révocation de l'Édit de Nantes,

« son usage [du ministère] n'est pas entièrement nécessaire... pour l'existence de l'Église ; il est, du moins, d'une utilité si grande pour sa conservation et sa propagation que s'en vouloir priver serait un crime et une impiété manifestes. »

Il estime donc qu'une Église bien organisée a des ministres mais qu'à la rigueur une Église peut vivre sans ministres. Le minimum de l'Église comporte la Bible, la prière, pas le ministère.

Il ne s'agit pas d'un débat purement académique. La solution qu'on adopte a des conséquences sur l'exercice du ministère. Quand on considère qu'il appartient à l'essence de l'Église, on a tendance à tout structurer autour de lui et à partir de lui. Il devient le centre de la communauté paroissiale, et le reste dépend de lui. Au contraire, si le ministère relève du *bene esse*, il en découle que le pasteur devra travailler non pas à se rendre indispensable, mais inutile. Il s'efforcera de former des chrétiens adultes, responsables, qui peuvent se passer de lui, et non des fidèles bien soumis et subordonnés à leurs bergers. Il me paraît bon que les ministres aient conscience que l'Église ne dépend pas d'eux pour sa vie, mais du Seigneur, et qu'ils sont des serviteurs inutiles. Inutiles, non pas parce qu'ils ne serviraient à rien. Au contraire, ils rendent quantité de service, et ne font rien d'autre que de servir. Pourtant, on peut les dire inutiles, parce qu'ils ne sont pas indispensables et qu'on peut se passer d'eux. Sans cette conscience, le ministère aura une tendance invincible à se transformer en magistère, c'est-à-dire en domination.

Pomeyrol, 12 mars 2006 André Gounelle